

Communiqué de presse, 19 novembre 2020

Amiante à la SNCF

SUD-Rail dépose une nouvelle plainte contre X !

En juillet 2018 dans l'atelier de maintenance de Nîmes, une pièce amiantée est fortuitement repérée sur un wagon. En septembre, puis en octobre 2018, trois de plus sur le même site. Mais malheureusement, le site de Nîmes n'est pas un cas isolé. La dizaine d'ateliers de maintenance Fret de la SNCF sont affectés par cette crise amiante. Par exemple, sur le site d'Ambérieu-en-Bugey – que la direction a fermé depuis – des cheminots découvrent en janvier 2019 que des pièces qu'ils manient chaque jour sont amiantées. Ainsi leur activité de travail habituelle les expose, sans aucune protection, à l'inhalation de poussières cancérigènes, issues d'un minéral pourtant interdit en France depuis 1997.

Depuis plusieurs mois, la fédération SUD-Rail et ses syndicats, par tous les moyens à leur disposition, ont enclenché plusieurs actions syndicales dont une expertise CHSCT. Celle-ci permet d'affirmer que nous ne sommes pas en présence d'événements sporadiques, mais de carences structurelles imputables à l'absence de stratégie de prévention au niveau de la SNCF.

La présence d'amiante dans les wagons est attestée par des écrits de la direction de l'entreprise depuis 1997. Pour la fédération SUD-Rail, le constat est terrible : alors que depuis 1996 des règles du code du Travail très strictes encadrent toute activité de travail en présence d'amiante, les dirigeants de cette entreprise publique ont délibérément choisi de ne pas les respecter dans la maintenance des wagons, mettant en danger la santé et la vie des agents assurant cette activité.

C'est pourquoi les avocats du cabinet TTLA ont déposé plainte pour la fédération SUD-Rail, le vendredi 13 novembre 2020, auprès du procureur de Marseille, pour des faits d'exposition à l'amiante d'agents SNCF dans le cadre de leur activité professionnelle et sur le lieu de travail. Déjà en 2001, sur le sujet de l'amiante, SUD-Rail avait porté plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. En outre, de nombreuses actions pour « préjudice d'anxiété » sont également en cours d'instruction devant les prud'hommes.

Ensemble, la fédération SUD-Rail, membre de l'Union syndicale Solidaires, et l'Association Henri Pézerat Santé – travail - environnement alertent sur les multiples négligences d'employeurs, y compris l'Etat-employeur, concernant la présence d'amiante disséminé dans de nombreux lieux de travail, publics ou privés. Au-delà même de l'action en justice, ces deux organisations appellent à une vigilance non seulement syndicale mais citoyenne pour faire cesser la mise en danger d'autrui qui menace les travailleurs, mais aussi tous ceux et celles qui sans le savoir sont victimes de l'amiante en place. Puisse la plainte portée par SUD-Rail encourager les luttes pour en finir avec les infractions aux règles de prévention concernant l'amiante, et mettre enfin un terme à l'épidémie toujours actuelle des maladies professionnelles et environnementales liées à l'amiante.